

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM
SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 059-215901281-20250611-CM2506D04-DE

Date de la convocation

Le 5 JUIN 2025



EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

Etaient absents : Ch. MATHON, C. CABY

Ont donné pouvoir : F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à T. WIDHEN, K. UDRY > pouvoir à A. KIMOUR, J. BAUDOUIN > pouvoir à M.C FICHELE,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELE

OBJET : Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Numéro de la délibération : CM2506-D04

Sur rapport de Monsieur le Maire, et de Monsieur Thierry Widhen, Adjoint au cadre de vie et à la sécurité,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L714-4 et L714-5.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Il est proposé par voie de délibération, une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, chargés des missions suivantes :

- Déneigement, sablage ou sablage sur verglas exécutés sur les voies communales,
- Travaux sur toitures,
- Peinture ou vernissage au pistolet,
- Utilisation de marteau perforateur, de débroussailleuses,
- Manipulations et travaux sur installations électriques haute ou basse tension,
- Collecte et traitement des ordures,

L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Les travaux sont classés dans 3 catégories en fonction de la nature des risques encourus. L'arrêté ministériel du 30 août 2001 en détermine les taux :

Catégories	Désignation	Montants / demi-journée
1 ^{ère} catégorie	Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique	1,03 €
2 ^{ème} catégorie	Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0,31 €
3 ^{ème} catégorie	Travaux incommodes ou salissants	0,15 €

Missions	Catégories	Nombre de base	Montant / demi-journée
Déneigement, sablage ou sablage sur verglas exécutés sur les voies communales	1 ^{ère} catégorie	1 taux 3/4	1,80 €
Travaux sur toitures	1 ^{ère} catégorie	½ taux	0,52 €
Utilisation de marteau perforateur, de débroussailleuses	1 ^{ère} catégorie	½ taux	0,52 €
Manipulations et travaux sur installations électriques haute ou basse tension	1 ^{ère} catégorie	1 x taux	1,03 €
Collecte et traitement des ordures	2 ^{ème} catégorie	1 x taux	0,31 €

MONTANT DE L'INDEMNITÉ : Pour fixer le montant de l'indemnité susceptible d'être accordé au titre d'une demi-journée de travail effectif :

- Identifier à quelle catégorie précise se rattache la tâche de l'agent
- Multiplier le taux de base applicable par la fraction ou le nombre de taux correspondant à cette tâche

Indemnité = Taux de base de la catégorie x Nombre (ou fraction) de taux attribué au travail x Nombre de demi-journées de travail effectif.

REVALORISATION : Les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.

PÉRIODICITÉ : La périodicité du versement sera trimestrielle.

Vu l'avis du comité social territorial du 23 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- ✓ D'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2025, une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes, ou salissants, par demi-journée de travail effectif aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en charge des missions cités en préambule.
- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 3 Unanimité : 0

Certifié conforme,
 Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,
 Le président de séance,

Secrétaire de séance :
 M.C. FICHELLE

Fichelle

Maire de Capinghem
 Vincent DUCOURAU,

MC. FICHELLE, 1^{er} adjointe
 Par délégation, Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le ...

08/07/25